

Informations sur le compte bancaire de base



1 Toute personne qui réside légalement dans un pays de l'UE a le droit d'ouvrir un compte bancaire de base dans une banque autrichienne.

- La seule condition requise est d'être citoyen d'un État membre de l'UE ou de résider légalement dans l'UE pour d'autres raisons (par exemple en tant que travailleur ou étudiant).
- Les sans-abri et les demandeurs d'asile ont également le droit à un compte bancaire de base.

2 Un compte bancaire de base ne peut pas être à découvert.

Un compte bancaire de base permet donc seulement de retirer de l'argent liquide, de recevoir ou d'effectuer des paiements, pour autant que le solde soit suffisant.

3 Par ailleurs, le compte bancaire de base offre tous les services d'un compte normal.

Il permet donc

- de retirer de l'argent liquide au guichet et aux distributeurs automatiques,
- d'effectuer des virements, des ordres permanents et des prélèvements automatiques,
- de faire des achats par carte de paiement dans les magasins et en ligne,
- de réaliser des opérations bancaires en ligne.

4 Les frais annuels relatifs au compte bancaire de base ne doivent pas dépasser 83,45 €, peu importe le nombre de paiements effectués ou de retraits d'argent liquide.

5 Pour les personnes ayant peu d'argent, les frais annuels ne doivent pas dépasser 41,73 €.

Les bénéficiaires sont, entre autres,

- les personnes qui touchent un revenu (salaire, retraite, allocation de chômage, minima sociaux) en dessous du minimum vital,
- les personnes exonérées de la redevance audiovisuelle,
- les personnes en faillite personnelle,
- les demandeurs d'asile,
- les sans-abri.

6 Si un compte est ouvert auprès d'une autre banque autrichienne, il doit être clôturé parallèlement.

- Si l'ancien compte n'est pas clôturé parallèlement, la nouvelle banque peut refuser d'ouvrir le compte bancaire de base.
- La banque auprès de laquelle le compte est ouvert doit toutefois, à la demande du client, procéder au changement de compte.
- Si l'ancien compte est bloqué en cas d'impayés, le titulaire a tout de même le droit à un compte bancaire de base, sans devoir clôturer l'ancien.
- Le compte bancaire de base peut être ouvert soit par la banque auprès de laquelle le titulaire possède l'ancien compte, soit par une autre banque.

7 Un compte bancaire de base peut être résilié par la banque seulement pour des motifs importants spécifiques.

Une résiliation est avant tout possible si

- le compte est utilisé pour des infractions criminelles,
- le compte n'est pas utilisé depuis plus de 24 mois,
- le titulaire a ouvert un deuxième compte.

8 Vous trouverez des informations plus détaillées sur le compte bancaire de base dans notre dépliant « Compte bancaire de base – un compte pour vous » ainsi qu'à l'adresse www.konsumentenfragen.at.

Vous pouvez commander le dépliant :

- à l'adresse www.sozialministerium.at/broschuerenservice
- par courriel : broschuerenservice@sozialministerium.at
- par téléphone : +43 1 711 00-86 25 25.

9 Possibilité de dépôt de plainte

Si votre demande d'ouverture d'un compte de base est rejetée de manière injustifiée ou si vous avez d'autres problèmes relatifs à un compte de base, vous pouvez nous contacter par e-mail (Thomas.Haghofer@sozialministerium.at ou Beate.Blaschek@sozialministerium.at) ou par téléphone (+43 1 711 00-86 25 16 ou -86 25 01) en allemand ou en anglais.

Informations juridiques :

Responsable du site et éditeur : Ministère fédéral des affaires sociales, de la santé, des soins et de la protection des consommateurs (BMSGPK), Stubenring 1, 1010 Vienne **Lieu d'édition et de production :** Vienne **Photo de couverture :** © istockphoto.com/Romolo Tavani **Mise en page et impression :** BMSGPK **Dernière mise à jour :** 2020